



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil
communal le 18 mai 2017**

RAPPORT N° 03/2017 AU CONSEIL COMMUNAL

**Demande d'autorisation de transformation de la salle dite
« cœur », située au premier étage du Musée Jenisch Vevey,
en salle permanente dédiée au Cabinet cantonal des
estampes, dont le financement de CHF 175'000.- (TTC) est
assuré grâce au Fonds Anne-Marie Zeerleder-Thormann**

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

La Commission chargée d'étudier le préavis municipal « **Demande d'autorisation de transformation de la salle dite « cœur », située au premier étage du Musée Jenisch Vevey, en salle permanente dédiée au Cabinet cantonal des estampes, dont le financement de CHF 175'000.—(TTC) est assuré grâce au Fonds Anne-Marie Zeerleder-Thormann** » (P03/2017) a siégé le lundi 20 mars 2017 à 18h au Musée Jenisch.

Le présent rapport ne reprend pas les informations qui figurent déjà dans le préavis municipal, mais fait état des discussions de la commission.

1. Composition de la commission

- Etaient présent-e-s : Mmes F. Despot, D. Kaeser, D. Rentsch, et MM. A. Gonthier, D. Roshier et A. Stübi (président rapporteur).
- Etais absent et non remplacé : Monsieur R. Hunziker.
- Le représentant de la Municipalité était M. E. Rivier, accompagné de Mme L. Schmidlin (Directrice adjointe du Musée Jenisch et conservatrice du Cabinet cantonal des estampes) et M. A. Roesti (Direction des Infrastructures et Architecture - DAI).

La commission a donc siégé à 6 commissaires valablement convoqués par courrier du 14 mars 2017.

1. Présentation du projet

La réunion de la commission débute par une visite de la salle « cœur » qui fait face aux arrivées des escaliers au premier étage du Musée. C'est l'occasion pour le Municipal et les représentants de l'administration de présenter *in situ* les différents travaux qui seront entrepris. Il s'agit de transformer l'actuelle salle de médiation de 109m² en espace d'exposition pour accueillir le « Pavillon de l'estampe ». Les œuvres sur papier sont particulièrement sensibles à la lumière, il faut donc remplacer les lustres par des éclairages adéquats, et couper l'entrée directe de lumière extérieure côté Nord et côté Sud par la pose de cimaises au niveau des fenêtres et de la porte centrale permettant l'entrée dans la salle. L'accès aux fenêtres sera garanti pour les besoins techniques, mais pas pour le public.

Par ailleurs, pour pouvoir garantir trois accrochages d'exposition par année, les actuels murs en pierre de la salle seront habillés pour éviter les dommages dus aux percements et la surface actuelle de 32 m² pour présenter les œuvres sera complétée de 5 cimaises mobiles destinées à moduler la salle en fonction des expositions.

Tous les travaux réalisés seront réversibles et les Monuments historiques ont donné leur aval au projet.

Le nouveau « Pavillon de l'estampe » sera un espace dédié à la valorisation des quelques 35'000 œuvres sur papier déposées ou appartenant au Musée Jenisch par l'Etat de Vaud, la ville de Vevey et différents fonds privés comme le Fonds Decker, la Fondation William Cuendet & Atelier, la Fondation Pierre Aubert et l'Association du musée Alexis Forel. La Ville de Vevey a signé avec ces différents partenaires une « Convention de partenariat » (Annexe 1) pérennisant la présence de leurs œuvres au Musée pour les 5 prochaines années (renouvelable automatiquement si les partenaires restent). En contrepartie, elle s'engage à développer l'espace permanent dédié aux estampes en réponse aux mécontentements des dépositaires suite aux dernières rénovations (2009-2012) qui ont réduit à une seule petite salle l'espace disponible pour leurs œuvres. Il faut voir que l'objectif des dépositaires est d'abord de conserver un patrimoine artistique pour le rendre accessible au public et non pour enrichir des réserves de musée à l'abri des regards.

Les travaux à entreprendre d'un montant de CHF 175'000.— sont financés par le Fonds Anne-Marie Zeerleder-Thormann. Cette généreuse donatrice a légué la moitié de sa fortune au Musée Jenisch en 2010, et l'utilisation de ce fonds d'environ 6 MCHF est fixée par une Charte approuvée par la Municipalité en 2014 (Annexe 2).

2. Discussion générale

A) Pourquoi encore des travaux ?

Plusieurs commissaires expriment leur étonnement que la Direction du Musée revienne aussi vite avec des demandes de travaux dans ce Musée qui a fait l'objet d'une rénovation complète terminée en 2012, ce d'autant que les finances communales sont sous pression. Est-ce que le Musée va se réorganiser à chaque Conservateur ? Il est aussi proposé de remettre les estampes dans une salle du rez-de-chaussée qui, isolée de l'extérieur, bénéficie déjà de la bonne luminosité ?

En réponse, il est rappelé que l'organisation générale du Musée, suite au projet 2009-2012, veut que le rez-de-chaussée soit dédié aux expositions temporaires, alors que le premier étage est celui des collections permanentes où se situera le « Pavillon de l'estampe ». Les deux grandes salles du rez sont d'un accès immédiat à l'entrée, permettent l'organisation d'événements (vernissages, etc.) et leurs dimensions en vis-à-vis offrent une surface intéressante pour construire des expositions temporaires. Ces salles sont par ailleurs trop hautes pour présenter en permanence des estampes qui sont souvent de petit format et qui se trouveraient du coup perdus au milieu des murs, alors que les expositions temporaires accueillent aussi de très grands formats qui nécessitent ces volumes. Il est précisé que, durant la rénovation, il a été supprimé des bureaux qui étaient en mezzanine (entresol) des salles du rez et qui réduisaient leur volume qui alors se prêtait aux estampes.

Mais il faut aussi admettre qu'il s'agit d'un compromis trouvé entre tous les partenaires, avec la médiation de Mme Anne-Catherine Lyon, Conseillère d'Etat, pour calmer 3 ans de

grosses tensions avec les partenaires privés qui se sont sentis peu associés au projet de rénovation. C'est une chance pour la Ville de Vevey d'avoir pu pérenniser dans son Musée la présence d'un riche patrimoine qui attire internationalement des visiteurs, et qui participe au rayonnement de son institution qui a développé une vraie expertise pour la conservation et l'exposition des estampes. L'Etat de Vaud confirme sa volonté d'avoir un pôle muséal à la gare de Lausanne et un second pôle à Vevey. Il n'a pas l'intention de ramener ses collections sur un site unique dans la capitale cantonale.

B) Quel projet de musée ?

Reprenant le préavis de 2009 sur la rénovation du Musée, un commissaire demande où sont passées les promesses du projet approuvé par le Conseil d'une salle « cœur » pensée comme un espace de médiation qui se voulait ouvert sur la ville. On y prévoyait un programme d'animations régulières propre à améliorer la fréquentation des lieux. Il y a aussi l'impression exprimée que la Ville cède un peu facilement aux dépositaires. Est-ce qu'on n'est pas en train de créer un musée des exposants et non de la ville ? Est-ce que consacrer autant d'espace aux estampes attire un public suffisant ou n'est-ce pas bloquer des lieux aux dépens de l'organisation de plus grosses expositions ?

Pour la Direction, cette salle « cœur » n'a jamais pu remplir la fonction qui lui avait été attribuée. De par son volume, cette salle est toujours à une température trop froide pour des activités statiques, et lorsqu'on réunit beaucoup de personnes ça raisonne trop pour que cela soit agréable, idem pour envisager des événements comme des concerts. Il est même rappelé que cet espace était vu comme un tampon de « délassement » pour faire une pause au cours d'une visite des expositions. Cet espace n'a jamais trouvé son public et il est aujourd'hui sous-utilisé, alors que le musée manque d'espaces d'exposition.

Le Musée se veut ouvert sur la ville. Il organise régulièrement des animations sous la forme d'événements ou d'activités de médiation ou pédagogiques. Pour les événements, ceux-ci se déroulent généralement au rez pour des questions de facilité d'accès du public et de proximité avec l'extérieur. Pour les activités, il est privilégié la bibliothèque sous les combes et une présence directement dans les salles d'exposition, car il faut un contact direct avec les œuvres pour susciter l'intérêt des participants.

Le Musée Jenisch a la chance d'avoir dans ses murs des collections de grande valeur confiées par les dépositaires. C'est cette richesse qui fait la renommée de l'institution. Il est dans ces conditions difficile de ne pas entendre les demandes ou exigences de partenaires dont les œuvres sur papier représentent plus de la moitié des collections. Mais sur la base de ce capital confiance acquis avec les déposants, de l'expertise développée par le personnel du musée et de par le fait que les autres institutions de conservation des œuvres sur papier sont en perte de vitesse (comme le cabinet de Genève), le Musée Jenisch se positionne vraiment maintenant comme une référence qui attire des nouveaux dépôts et dons, sans autre contrepartie qu'une bonne conservation et valorisation auprès du public.

Enfin, Monsieur le Municipal précise qu'il n'est plus aujourd'hui dans la stratégie des musées d'être généraliste avec des grandes expositions voulant représenter toute l'histoire de l'art, mais plutôt de se spécialiser sur des domaines artistiques pour développer une vraie compétence reconnue comme à Vevey avec le Cabinet cantonal des estampes et les œuvres de la Fondation Kokoschka.

Le commissaire s'estime pas totalement convaincu par les réponses apportées.

3. Discussion de détail sur le préavis

A) Pourquoi seulement une convention de 5 ans avec l'Etat de Vaud ?

Monsieur le Municipal explique que ce délai de 5 ans semblait raisonnable pour tous les partenaires. Il y avait à la fois un engagement de rester et à la fois la volonté qu'on puisse faire un bilan après 5 ans. Il est à noter que la Ville a obtenu un soutien financier supplémentaire du Canton, dont la contribution annuelle passe de 140'000.— à 220'000.—, mais par contre il ne participe pas aux coûts des travaux. Il est précisé que la Convention a été signée sous réserve de l'approbation par le Conseil communal de cette création du « Pavillon de l'estampe ».

B) Qu'advient-il des 2 autres portes d'accès à la salle « cœur » ?

La Directrice adjointe explique qu'une cimaise sera placée devant la porte centrale afin de présenter le « Pavillon de l'estampe » et les partenaires du Cabinet cantonal des estampes, et que par contre les autres portes seront condamnées. Elles seront toutefois toujours apparentes et ouvrables pour les besoins d'évacuation.

C) Comment explique-t-on les coûts des CFC 233 luminaires et 271 traitement des surfaces qui semblent élevés ?

Le représentant de la DAI explique qu'il s'agit d'équipements professionnels pour la préservation des œuvres sur papier qui sont fragiles (plus que les peintures) et que ces chiffres se basent sur des offres rentrées.

D) Combien d'expositions d'estampes sont prévues par année ?

Il est prévu trois accrochages par année dans le « Pavillon des estampes » et une exposition temporaire au rez-de-chaussée, soit un total de 4 par année.

4. Avis de la commission des finances

Conformément à l'article 62 du règlement du Conseil communal, la Commission des finances a examiné l'aspect financier du préavis n° 03/2017 et s'est déterminée favorablement, à l'unanimité, quant à ses conclusions.

4. Conclusions :

Au terme de ses discussions, la commission passe au vote.

C'est par 5 OUI, zéro NON et 1 ABSTENTION, que la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU le préavis N° 03/2017, du 10 février 2017, concernant une « Demande d'autorisation de transformation de la salle dite « cœur », située au premier étage du Musée Jenisch Vevey, en salle permanente dédiée au Cabinet cantonal des estampes, dont le financement de CHF 175'000.— (TTC) est assuré grâce au Fonds Anne-Marie Zeerleder-Thormann » ;
- VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. D'accepter la réalisation des travaux de transformation de la salle dite « cœur » pour un coût de CHF 175'000.—, en vue de la dédier à l'accueil d'expositions du Cabinet cantonal des estampes ;
2. D'accepter que le financement de ces travaux soit prélevé sur le « Fonds Anne-Marie Zeerleder-Thormann » Musée Jenisch Vevey, conformément à sa charte d'utilisation établie le 1^{er} avril 2014.

Pour la commission, le président rapporteur

Antoine Stübi.



ANNEXE 1 : Convention de partenariat entre les détenteurs de fonds d'estampes vaudois et la Ville de Vevey

ANNEXE 2 : Charte d'utilisation du fonds Anne-Marie Zeerleder-Thormann.



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre :

les détenteurs de fonds d'estampes vaudois ¹
déposés auprès du Cabinet cantonal des estampes (CCdE) sis au Musée Jenisch Vevey (MJV)

et :

la Ville de Vevey

PRÉAMBULE

Suite à l'initiative de la Fondation William Cuendet & Atelier de Saint-Prex et à ses contacts avec la Ville de Vevey, l'appellation « Cabinet cantonal des estampes » (CCdE) a été créée en 1987 dans le but de rassembler des collections d'estampes provenant de différentes sources publiques et privées (Fondation William Cuendet & Atelier de Saint-Prex, Fonds Pierre Decker, Musée Alexis Forel). Le CCdE comprenait alors deux grandes salles d'expositions, deux dépôts ainsi que trois bureaux au rez-de-chaussée du musée. L'État de Vaud a été associé à la mise en place du CCdE et y a transféré une partie de ses collections d'estampes (Musée cantonal des beaux-arts et Musée de l'Élysée (1979-1983), lui-même issu du Cabinet iconographique de la Bibliothèque cantonale et universitaire Lausanne).

À noter que dans sa convention de dépôt du 18 janvier 2007 avec la Ville de Vevey, l'État de Vaud autorise celle-ci à faire usage du nom qu'il utilise depuis sa création en 1987, à savoir : *Cabinet cantonal des estampes*.

BUT

Le but de la présente convention vise à formaliser les relations entre les différents partenaires ² réunis au CCdE, soit les instances publiques (canton et ville) d'une part, et les institutions partenaires d'autre part, constituées sous différentes formes juridiques (fonds, fondation, association). Elle ne remplace pas les conventions existantes par ailleurs.

¹ Par fonds d'estampes vaudois, il est entendu des collections d'estampes principalement sises dans le canton de Vaud ou qui y ont leur origine et qui ne sont pas en mains privées. Ces institutions à but non lucratif, aux statuts différents, ont été constituées afin de préserver un patrimoine comprenant notamment des estampes.

² Parmi les partenaires figurent les signataires de la présente convention – à savoir l'État de Vaud, la Ville de Vevey, la Fondation William Cuendet & Atelier de Saint-Prex, le Fonds Pierre Decker, la Fondation Pierre Aubert, l'Association du Musée Alexis Forel – ainsi que tout autre ensemble qui souhaitera se joindre ultérieurement aux précédents.

VISION

En réunissant les collections d'estampes en un lieu, le Musée Jenisch Vevey (MJV), sous une appellation distincte du Musée des beaux-arts, les partenaires veulent valoriser les particularités propres de cet art considéré à tort comme mineur. De plus, ils participent à faire connaître l'histoire de l'art sur plus de cinq siècles, depuis la Renaissance jusqu'à aujourd'hui, à un large public. Ils offrent notamment des chefs-d'œuvre de l'histoire spécifique de la gravure, ainsi qu'un ensemble varié et représentatif de la création en Suisse et particulièrement dans le canton de Vaud aux XX^e et XXI^e siècles. Cet ensemble de collections constitue un atout de référence au niveau helvétique, voire international.

MISSIONS

- la préservation du patrimoine et le développement cohérent des collections ;
- la mise en valeur des collections auprès d'un large public, notamment par le biais d'expositions et d'actions culturelles régulières, principalement au MJV mais aussi occasionnellement ailleurs en Suisse et dans le monde ;
- la promotion de l'art de l'estampe en général, par des publications, des conférences, des actions auprès des médias, des écoles, des associations, etc. ;
- le positionnement tant régional qu'international du CCdE auprès de spécialistes et d'amateurs ;
- le dialogue scientifique avec le monde académique.

OBJECTIFS

Les partenaires conviennent :

- d'œuvrer ensemble en bonne intelligence et de manière non-concurrentielle pour leurs buts communs ;
- de réunir leurs collections sous un même toit dans le canton de Vaud ;
- de profiter de leurs compétences respectives et de s'entraider ;
- de veiller à poursuivre des politiques d'acquisition complémentaires pour éviter les doublets ;
- de garder leur indépendance dans leurs politiques respectives de gestion, de recherche, d'exposition, de publication ou d'actions culturelles, selon les termes prévus dans les conventions respectives ;
- de conserver leur caractère spécifique et leur liberté individuelle ;
- de poursuivre leurs missions respectives en préservant leur caractère public et non lucratif.

TÂCHES ET APPORTS RESPECTIFS

De la Ville de Vevey :

- la mise à disposition de l'infrastructure du MJV comprenant un espace permanent, accessible au public toute l'année pour les expositions temporaires d'estampes tirées des collections des partenaires ;
- l'attribution au CCdE d'un montant permettant la mise en valeur des collections d'estampes par une politique d'exposition, de publication et de médiation culturelle dynamique, dans le cadre des budgets annuels de la Ville de Vevey ;
- la valorisation du CCdE par la communication externe et par une signalisation appropriée au sein du musée, qui spécifient clairement les différents partenaires ;

- la prise en charge, par du personnel qualifié, des collections dans des dépôts sécurisés et adéquats du point de vue de la conservation ;
- l'application des règles de déontologie de l'International Council of Museums Suisse (ICOM), en matière de sécurité, de conservation et d'éclairage tant pour le stockage, l'exposition, la consultation et la restauration des œuvres sur papier.

De l'État de Vaud :

- le dépôt de sa collection d'estampes défini par la convention de dépôt avec la Ville de Vevey ;
- l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement définie par la convention de dépôt avec la Ville de Vevey, dans le cadre des budgets annuels de l'État de Vaud ;
- l'attribution d'un budget d'acquisition défini par le contrat de mandat avec la Ville de Vevey portant sur la gestion et l'acquisition des collections, dans le cadre des budgets annuels de l'État de Vaud ;
- la coordination de l'application de la présente convention, en collaboration avec la Municipalité de Vevey.

Des autres partenaires :

- le dépôt de leurs collections défini par des conventions bipartites avec la Ville de Vevey ;
- l'apport de leur réseau de contacts spécialisé et scientifique, tant national qu'international ;
- l'apport des relations personnelles avec des collectionneurs et des artistes ;
- le partage de leur connaissance approfondie de l'art de l'estampe ;
- l'apport de savoir-faire et des compétences dans le domaine technique ;
- la collaboration avec la direction et les collaborateurs du MJV en s'appuyant sur l'organisation et les règlements internes du musée (notamment les outils de gestion des collections, le respect des règles de sécurité et de la charte graphique).

ORGANISATION

La présente convention est mise en œuvre à deux niveaux ainsi définis :

- **Commission stratégique de coordination et de planification** constituée par les signataires de la présente convention, soit la Commune de Vevey (représentée par deux membres de la Municipalité³), l'État de Vaud (représenté par le-la chef-fe du département en charge de la culture et le-la chef-fe du Service des affaires culturelles ou une personne déléguée), ainsi que les autres partenaires représentés par leur président-e ou leur vice-président-e. En fonction de l'ordre du jour, d'autres personnes pourront être invitées, en particulier la direction du MJV.
- **Commission opérationnelle** constituée par le-la conservateur-trice du CCdE et les conservateurs-trices des partenaires ou une personne déléguée.

La Commission stratégique se réunit deux fois par an et la Commission opérationnelle quatre fois par an, des séances supplémentaires pouvant être organisées à la demande des signataires. La Commission stratégique est présidée par le-la chef-fe du département en charge de la culture, et la Commission opérationnelle par le-la conservateur-trice du CCdE.

³ Pour le cas où la Ville de Vevey nommait un chef de service en charge de la culture, cette personne remplacerait l'un des deux membres de la Municipalité.

La Commission stratégique de coordination et de planification a pour tâches de :

- définir les axes stratégiques du CCdE (politique de conservation, de recherches, d'exposition, de publication, de médiation culturelle et de communication), sur la base des propositions de la Commission opérationnelle ;
- veiller à la mise en valeur publique des collections d'estampes dans un espace permanent ;
- valider le programme détaillé des projets proposés par la Commission opérationnelle ;
- valider l'attribution de donations ou de legs à l'un des fonds d'estampes en l'absence de volonté claire du donateur ou du légataire, selon le préavis de la Commission opérationnelle ;
- veiller à la mise en valeur de l'art de l'estampe, notamment dans le canton de Vaud et la Suisse romande ;
- veiller à ce qu'un travail didactique et pédagogique, pour faire découvrir cette forme d'art particulière qu'est l'estampe à un large public, soit réalisé ;
- statuer sur la participation de tout nouveau partenaire qui souhaiterait rejoindre cette convention de partenariat, ainsi que sur l'exclusion d'un partenaire qui ne poursuivrait plus les mêmes objectifs ;
- siéger, avec un représentant du Canton de Vaud et un représentant des fonds déposants, dans les commissions de recrutement du-de la conservateur-trice du CCdE.

La Commission opérationnelle a pour tâches de :

- veiller au rayonnement national et international du CCdE ;
- établir le programme détaillé des projets liés aux estampes, à faire valider par la Commission stratégique, comprenant des expositions (dont 3 expositions temporaires par année dans la Salle consacrée aux estampes, mettant en valeur les estampes anciennes, modernes et contemporaines, et accordant une présence équitable de chacun des fonds), des publications, des recherches et de la médiation culturelle, l'aspect budgétaire restant réservé ;
- veiller à la conservation des œuvres et à l'enrichissement des collections ;
- préaviser sur l'attribution de donations ou de legs à l'un des fonds d'estampes en cas d'absence de volonté claire du donateur ou du légataire ;
- veiller à ce que la direction du Musée Jenisch Vevey veille à une collaboration active des collaboratrices et collaborateurs du Musée Jenisch Vevey avec les responsables des différents fonds ;
- veiller à l'explicitation claire de l'identité des fonds respectifs, lors d'expositions et d'informations au public et aux médias ;
- informer semestriellement la Commission stratégique sur l'avancement des projets et actions du CCdE et du Musée Jenisch Vevey ;
- valider le rapport annuel du CCdE coordonné par le-la conservateur-trice et le soumettre à la Commission stratégique.

DURÉE ET RÉILIATION

La présente convention a une durée initiale de 5 ans à compter de sa signature, à l'issue de laquelle elle est prolongée tacitement d'année en année sauf en cas de résiliation ou de demande de modification par la Ville de Vevey, par l'État de Vaud, respectivement les autres partenaires, moyennant un préavis écrit de 12 mois. Les contrats de dépôt bipartites l'emportent sur la présente convention pour les points spécifiquement réglés.

La présente convention, établie en 6 exemplaires, entre en vigueur à sa signature par l'ensemble des partenaires, en particulier la constitution des deux commissions.

Vevey, le 8 décembre 2016

Pour l'État de Vaud :

Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Pour la Ville de Vevey

sous réserve de l'adoption du budget 2017 par le Conseil communal de la Ville de Vevey

Elina Leimgruber, Syndique

Grégoire Halter, Secrétaire municipal



Pour la Fondation William Cuendet & Atelier de Saint-Prex :

Pierre Vogt, Président

Pour le Fonds Pierre Decker :

Michel Glauser, Président
p.o. Bernard Rossier, Membre

Pour la Fondation Pierre Aubert :

Philippe Kaenel, Président
p.o. Raphaël Aubert, Membre

Jacques-André Chezeaux, Trésorier

Pour l'Association du Musée Alexis Forel :

Olivier Cruchet, Président

Jenisch
Vevey

Charte d'utilisation du fonds Anne-Marie Zeerleder-Thormann du 1er avril 2014

1. Préambule

Madame Anne-Marie Charlotte Zeerleder-Thormann, née le 17 juillet 1913 et décédée le 14 janvier 2010 a légué la moitié de sa fortune au Musée Jenisch.

Le produit de cette succession s'est élevé à CHF 5'957'142.32, composé de :

- Cash :	CHF 5'093'880.77
- Titres :	<u>CHF 446'761.55</u>
- <i>Sous total</i>	<i>CHF 5'540'642.32</i>
- Oeuvres d'art :	CHF 416'500.—

Au 31 décembre 2013, après comptabilisation des intérêts, dividendes et plus-values sur titres, le montant du fonds AMZT s'élève à CHF 5'705'287.47 (oeuvres d'art non comprises).

2. Orientation générale

Soutien aux différents projets du musée Jenisch ayant trait aux œuvres sur papier.

But à long terme : contribuer à faire du Musée Jenisch un pôle de référence en Suisse et sur le plan international pour les œuvres sur papier.

3. Nature des projets pouvant bénéficier du fonds

Publications sur le dessin ou l'estampe ; processus de mise en ligne des collections d'œuvres sur papier ; acquisitions exceptionnelles d'œuvres sur papier ; outils et matériaux spécifiques à l'étude et/ou à la conservation des œuvres sur papier ; restaurations liées à ces œuvres ; missions de recherche liées aux arts graphiques.

4. Utilisation du fonds sur 5 ans (2014-2019)

Un montant annuel de CHF 200'000.— est prélevé sur le fonds AMZT et alimente le compte de bilan n° 9258.8202.01 – Fonds de réserve du musée Jenisch.

Ce montant est notamment destiné à financer les projets suivants :

- Numérisation des œuvres sur papier des collections du musée pour mise sur le site internet permettant une large consultation ;
- Inventaire et conditionnement de la donation de M. Schindler (600 dessins et 30 peintures) et financement de l'exposition prévue en 2015 ;
- Aménagement de la salle « cœur » en vue d'augmenter la surface d'exposition des œuvres du Cabinet cantonal des estampes ;
- Expositions d'œuvres sur papier.

T +41 21 925 35 20
F +41 21 925 35 25

Avenue de la Gare 2
CH-1800 Vevey

Museejenisch.ch
info@museejenisch.ch

Musée

Des prélèvements exceptionnels peuvent être décidés en tout temps pour tout projet extraordinaire lié au développement du musée.

Tous les projets ayant bénéficié du soutien du fonds devront porter la mention "acquis ou réalisé grâce au fonds Anne-Marie Zeerleder-Thormann".

Cet article de la présente charte sera adapté en 2019 en fonction de nouveaux projets à financer.

5. Compétences financières

Les compétences financières pour tout engagement de dépenses à charge du fonds AMZT sont fixées de la manière suivante :

- Dépenses jusqu'à CHF 10'000.— : municipal reponsable et direction du musée
- Dépenses supérieures à CHF 10'000.— : Municipalité.

6. Gestion financière du fonds AMZT

La gestion financière du fonds est confiée à la Direction des finances qui établira un rapport annuel.

Ainsi adoptée en séance de Municipalité le 3 avril 2014.

Au nom de la Municipalité
le Syndic  le Secrétaire
Laurent Bailly Grégoire Halter